

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
N° DE COUR : 500-11-038367-104
N° DE DOSSIER : 41- 342474

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Rapport définitif du séquestre et état de compte
(Paragraphe 246(3) et règle 127 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

Dans l'affaire de la mise sous séquestre de
ExelTech Canada Inc.

Le Séquestre donne avis de ce qui suit et déclare que :

1. Le 7 mai 2010, le soussigné, RSM Richter Inc., a émis un Avis et déclaration du Séquestre en vertu des paragraphes 245(1) et 246(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
2. La réalisation des biens est complétée et n'a pas permis de rembourser en totalité le créancier garanti, Banque Royale du Canada.
3. L'État définitif des recettes et débours du Séquestre en date du 2 octobre 2012 est joint à la présente.

Daté le 2 octobre 2012, à Montréal.

RSM Richter Inc.
Séquestre

Yves Vincent, FCPA, FCA, CIRP



CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE QUÉBEC
 NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
 NO DE COUR : 500-11-038367-104
 NO DE DOSSIER : 41-342474

COUR SUPÉRIEURE
 (Chambre commerciale)
 En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE D'EXELTECH CANADA INC., personne morale légalement constituée, et dûment incorporée ayant son siège social et son principal établissement commercial au 1200 boul. Pitfield, Saint-Laurent, QC H4S 0A1

Débitrice

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS (Note 1)

RECETTES :

1. Réalisation des éléments d'actif		
a) Vente d'équipements et d'inventaires	1 200 000.00 \$	
b) Vente du mobilier de bureau	<u>143 528.00</u>	1 343 528.00 \$
2. Perception des comptes à recevoir		20 998.55
3. Remboursements des dépenses d'occupation		77 474.36
4. Remboursement de prime d'assurance		12 703.00
5. Remboursement de TVQ - pré-faillite		15 035.31
6. Transfert de fonds		
a) ExelTech Canada Inc. - Séquestre Intérimaire (Note 2)	294 263.82	
b) ExelTech YUL Inc. - Syndic (Note 3)	<u>210 067.62</u>	504 331.44
7. Taxes		
a) TPS perçues	67 236.40	
b) TVQ perçues	105 897.33	
c) Remboursements de TPS	21 738.59	
d) Remboursements de TVQ	<u>43 142.64</u>	238 014.96
8. Intérêts		<u>11 654.26</u>
RECETTES TOTALES		<u>2,223,739.88</u>

DÉBOURS :

9. Frais payés au séquestre officiel		70.00
10. Avis de déclaration du Séquestre		
a) À 1952 créanciers, à la débltrice, au surintendant	2 255.00	
b) Timbres-poste	<u>1 240.66</u>	3,495.66
11. Avis selon la <i>Loi sur le programme de protection des salariés</i> (« LPPS »)		
a) À 575 employés	800.00	
b) Timbres-poste	<u>627.86</u>	1,427.86
12. Frais d'occupation, de sauvegarde et de réalisation		
a) Salaires, déductions à la source, bénéfices marginaux	22 287.10	
b) Dépenses des employés	251.35	
c) Entretien, réparation et location équipement	30 516.86	
d) Gas	<u>22.68</u>	53 077.99
13. Dépenses d'administration		
a) Entreposage des livres et registres	14 141.62	
b) Prise d'inventaire	169.35	
c) Frais bancaires	88.72	
d) Divers	<u>1 617.86</u>	16 017.55
14. Transfert de fonds au compte		
a) ExelTech Aerospace Inc. - Séquestre	115.00	
b) Exeltech Canada - Syndic	<u>46 756.40</u>	46 871.40
15. Taxes		
a) CTI	26 658.60	
b) RTI	43 100.64	
c) Remises de TPS	67 236.40	
d) Remises de TVQ	<u>105 897.33</u>	242 892.97
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SÉQUESTRE ET HONORAIRES LÉGAUX		363,853.43

**MISE SOUS SÉQUESTRE D'EXELTECH CANADA INC.
ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS (Note 1)**

16. Honoraires du Séquestre		213 543.40
17. Honoraires légaux		
a) Davies Ward Phillips & Vineberg LLP	99 914.95	
b) La Roche Rouleau & Associés Inc.	10 635.10	110 550.05
	<u> </u>	<u> </u>
DÉBOURS TOTAUX		687 946.88
18. SURPLUS DES RECETTES SUR LES DÉBOURS		1 535 793.00
19. Règlement des créances prioritaires		
a) Réclamation du Ministère du Revenu du Québec	38 388.70	
b) Réclamation de l'Agence du Revenu du Canada	25 153.62	
c) Réclamations en vertu de l'art. 81.4 de la LFI	277 097.67	
d) Réclamations en vertu de l'art. 81.6 de la LFI	116 705.18	457 345.17
	<u> </u>	<u> </u>
20. Somme versée au créancier garanti (Note 4)		
a) À ce jour	1 056 000.00	
b) A venir	22 447.83	1 078 447.83
	<u> </u>	<u> </u>
21. FONDS DISPONIBLES		<u> </u> - \$

NOTES :

Note 1 : Le 4 février 2010, ExelTEch Canada Inc. (« ExelTech ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition (« Avis d'intention ») en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« LFI ») et RSM Richter Inc. (« Richter ») a accepté d'agir à titre de Syndic audit Avis d'intention. Par la suite, le délai pour déposer une proposition a été prorogé par la Cour jusqu'au 28 mai 2010 conformément à la requête déposée par ExelTech.

Le 10 février 2010, aux termes d'une requête déposée par la Banque Royale du Canada (« RBC »), prêteur garanti d'ExelTech, Richter a été nommé Séquestre Intérimaire des actifs d'ExelTech.

Le 29 avril 2010, la Cour a accueilli la requête déposée par la RBC pour la nomination d'un Séquestre et l'autorisation de vendre certains biens de la Débitrice, en vertu de l'article 243 de la *Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité*.

Le 29 mai 2010, ExelTech n'ayant pas déposé de Proposition dans les délais prévus, est réputée avoir déposé une cession, et Richter a été nommé syndic de l'actif de la faillite par le séquestre officiel, sous réserve de la confirmation par les créanciers.

Note 2 : Le créancier garanti, RBC, a autorisé RSM Richter Inc, agissant à titre de séquestre intérimaire à verser certains fonds pour couvrir des charges prioritaires, engagements et honoraires rattachés au mandat de RSM Richter Inc. agissant à titre de séquestre.

Note 3 : Les sommes perçues par RSM Richter Inc. agissant à titre de syndic à la faillite d'ExelTech YUL sont assujetties au droit de la RBC et ont été versées à RSM Richter Inc. agissant à titre de séquestre.

Note 4 : En vertu des sûretés détenues par RBC, les fonds nets réalisés leur ont été versés.

2 octobre 2012

Date

RSM Richter Inc.
Séquestre

Yves Vincent, FCPA, FCA, CIRP